

a- en cas de décès, de suspension ou de transfert de poste pour une période indéfinie, un adjoint provisoire (Adele) aura les pleins pouvoirs pour continuer les fonctions du Bureau.

26- Les Apena, l'Ojomu, l'Asipa, l'Osorun, le Baase et Baala sont identifiés comme supports des deux assistants pour être appelés "Otun "et "Osi " respectivement et nommé par le Corps Exécutif et l'Oluwo et Apena de son ou de sa Iledi au rang de 'Iwarefa'. Ce sera le devoir des assistants d'aider quel que soient les détenteurs des substantifs du bureau des demandant de le faire.

27- Un "ADELE " ou le Gardien sera nommé pour commencer le changement comme un frère en service bénévolement , à condition qu'aucune Adèle ne puisse être élevée au grade de Iwarefa sans payer les droits y afférents.

28- Le Président général, L'Olori Oluwo et apena Olori auront une fonction souveraine à la réunion de tout Iledi toutes les fois qu'ils y assistent.

29- Tout Iledi fournira des Rapports Annuels de leurs activités au département / Conseil Régional au plus tard la deuxième semaine de Juin. En cas de non respect, les Conciles suprêmes prendront toute mesure disciplinaire qu'ils jugeront nécessaires contre le Iledi.

## L'ARTICLE 6 : LA FINANCE

30- les fonds de la Fraternité émaneront de

- a- l'Initiation et de l'exaltation.
- b- Souscriptions annuelles mensuelles
- c- les prévisions ou les estimations Générales
- d- donations Volontaires, telle que prescrites par le Conseil suprême.

31- Toutes les Initiations et droits d'Exaltation seront payés à l'Apena prévues par les dispositions dans ce Cadre après avoir payé les Frais Généraux du Iledi.

32- Le Cadre Suprême peut de temps en temps imposé à tout Iledis un 'impôt. Tout paiement d'impôts ira dans les caisses centrales de la fraternité.

33- Chaque Iledi versera à la caisse centrale de la fraternité une contribution annuelle de cent Naira par membre.